

MAIRIE de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

1, le Bourg Code Postal : 23190

Tél. 05 55 67 62 47 - Email : mairie@saintsilvainbellegarde.fr

Arrêté n°4/2026

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT et de la CIRCULATION

La Maire de la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE,

- Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'à l'occasion de la course de côte régionale de la Tardes organisée les 25 et 26 juillet 2026, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies, portions de voies communales, afin d'assurer la sécurité des usagers.

A R R E T E

Article 1 :

Du samedi 25 juillet - 08h00, au lundi 27 juillet 2026 - 12h00, sur les Voies Communales n°1 et n°8 de la limite de la commune de Bellegarde en Marche jusqu'à la RD n° 39, les arrêts et le stationnement seront interdits. La vitesse reste limitée à 30km/h. La circulation sera uniquement autorisée en direction de la RD n° 39.

Article 2 :

Du samedi 25 juillet - 08h00 au lundi 27 juillet 2026 - 12h00 sur la Voie Communale n°5 de Chez Aaufaure à la RD n° 9, la circulation et le stationnement seront strictement interdits.

Un engin lourd sera stationné en travers de la route entre la dernière maison du village de Chez Aaufaure et la RD n°9.

La circulation sera uniquement autorisée en direction de la RD n° 38 sauf riverains.

Article 3 :

Du samedi 25 juillet - 08h00 au lundi 27 juillet 2026 - 12h00 sur la Voie Communale n° 112 du bourg à la RD n° 9, la circulation et le stationnement seront interdits.

Un engin lourd sera stationné en travers de la route entre la dernière maison du bourg et la RD n°9.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire et sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le commandant de la brigade de gendarmerie de Bellegarde en Marche sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Date d'affichage : 6 juillet 2026

A Saint-Silvain-Bellegarde, le 17 juin 2026

La Maire, Michèle ALOUCHY



Destinataires :

- | | |
|--|-----|
| - Préfecture | 1ex |
| - Monsieur le Président de l'association « Course de Côte de la Tardes » | 1ex |
| - Groupement de gendarmerie d'Auzances | 1ex |
| - Gendarmerie de Bellegarde | 1ex |
| - UTT Auzances | 1ex |
| - Direction départementale des Territoires | 1ex |
| - SAMU | 1ex |
| - SDIS | 1ex |